



DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE RABASTENS
Arrêté municipal 2026-01-28
Portant autorisation de vente au déballage

LE MAIRE DE RABASTENS

VU le Code de Commerce et notamment l'article L 310-2 du livre III, titre 1^{er} relatif aux ventes au déballage,

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

VU le décret n° 200816 du 17 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage,

CONSIDÉRANT la demande présentée par Monsieur CATHALA Richard co-président de l'association « SARC XV » le 12 janvier 2026 en vue d'organiser une « bourse aux armes » le dimanche 12 avril 2026.

ARRÊTE


Article I : L'association « SARC XV » est autorisée à organiser une bourse aux armes le dimanche 12 avril 2026 dans le gymnase Béteille sis rue du Moulin à Vent à Rabastens

Article II : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra, le cas échéant, solliciter et obtenir toute autre autorisation susceptible d'être requise pour cette opération.

Article III : L'association organisatrice s'engage à tenir le registre d'inscription des exposants ainsi que les attestations sur l'honneur signées par ces derniers à la disposition des services de police, de gendarmerie, des services fiscaux, des douanes ainsi qu'à ceux de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes pendant la durée de la manifestation.

Au terme de celle-ci au plus tard dans le délai de 8 jours, ce registre devra être envoyé à la préfecture du Tarn par l'association.

Article IV : Le maire de Rabastens, le Directeur Départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, la Gendarmerie de Rabastens, chacun en ce qui les concerne, seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et affiché sur les lieux de vente.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission à la Préfecture en date du de la notification à l'intéressé et de l'affichage en date du	Rabastens, le 21 janvier 2026 Le Maire,  Nicolas GERAUD
---	--

Délai et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant sa notification dans les conditions suivantes :

Recours gracieux auprès du maire

Recours contentieux auprès du Tribunal Administratif – 68 rue Raymond IV – 31068 TOULOUSE Cedex